



Délibération du Conseil Municipal

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

REÇU EN PREFECTURE

Le 14 avril 2015

VIA DOTELEC - FAST Actes

077-217702943-20150402-lmctD0003811-DE

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice	: 33
- présents	: 27
- absents excusés représentés	: 6
- absents excusés non représentés	: 0
- absents	: 0

Séance du 10 avril 2015

L'an deux mille quinze, le 10 avril, le Conseil municipal, légalement convoqué le 03 avril, s'est assemblé à Salle Jean Vilar, 5 avenue Jean Baptiste Clément à 20 heures 30, sous la présidence de Josiane MARCOUD, Conseillère municipale.

Présents :

Mme Charlotte BLANDIOT - FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, Mlle Naima BOUADLA, M. Luc MARION, Mlle Audrey MERET, M. Jacques DURIN, M. Gilbert TROUILLET, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BOUTOUX, Mme Dominique DUTIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, Mme Claire KAHN, M. Mohamed KACHOUR, M. Sylvain BERNARD, Mme Julie MOREL, M. Vincent BOT, M. Gérard GAUTHIER, M. Philippe LALOUÉ, Mme Dominique MANIERE, M. Laurent PRUGNEAU, Mme Isabelle PEREIRA (arrivée à 20h38), M. Sun-Lay TAN

Absents excusés représentés :

M. Jean BOUGEARD donne pouvoir à M. Gilbert TROUILLET, M. Guy DARAGON donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT - FARIDE, M. Christian GRANDAY donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, Mme Corinne ADAMSKI - CAEKAERT donne pouvoir à M. Laurent PRUGNEAU, Mme Farida BENMOUSSA donne pouvoir à Mme Isabelle PEREIRA

Secrétaire de séance : Mme Marianne MARGATE

---oOo---

Délibération n°2015.00038 : Election du maire

Délibération n°2015.00038 : Election du maire

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de Madame Josiane MARCOUD, Conseillère municipale déléguée aux anciens,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7,

Considérant que Madame Corinne Dupont a signifié au Préfet de Seine-et-Marne sa démission de son mandat de maire et de conseillère municipale de Mitry-Mory,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, la démission du Maire devient effective à compter de son acceptation par le Préfet, laquelle est intervenue le 2 avril 2015,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau maire,

Considérant que le Conseil Municipal élit parmi ses membres le maire au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Après un appel de candidature, l'assemblée :

PROCEDE à l'élection du Maire conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

CANDIDATS

- Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE
- Monsieur Philippe LALOUE

RESULTATS DU VOTE

- | | |
|---------------------------------|----|
| - Nombre de votants : | 33 |
| - Nombre de bulletins blancs : | 4 |
| - Nombre de suffrage exprimés : | 29 |
| - Majorité absolue : | 15 |

NOMBRE DE VOIX OBTENUES :

- | | |
|------------------------------------|----|
| - Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE | 25 |
| - Monsieur Philippe LALOUE | 4 |

DELIBERE

PROCLAME élu en tant que maire : Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE.

L'intéressée déclare accepter d'exercer ces fonctions et est immédiatement installée.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE



Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.